



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

COMPTE RENDU

De la réunion du Conseil Municipal du jeudi 09 septembre 2021

Le jeudi 09 septembre 2021 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 03 septembre 2021 et affichée à son lieu habituel en mairie le 03 septembre 2021.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Hélène MAXANT ; Evelyne FRANK ; Christine LODEWYCKX- GRANGER.
Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Christophe CHILLET ; Alain LAFONTAINE ; Jacques CHENET ; Olivier DAVID ;
Romuald HEILLIG et René MATHIOT
Formant la majorité des membres en exercice

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Catherine JUIN ; Anne RIVOAL et Magali QUIRING et Messieurs Gilles PRETAT et Gilles LAFLEUR

Absent-e-s non excusé-e-s :

Pouvoirs : Madame Anne RIVOAL à Monsieur Alain LAFONTAINE ; Madame Catherine JUIN à Madame Laetitia ASCHBACHER

Présents : 12

Votants : 14

La séance est ouverte à 19 h 00

L'ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 juin 2021
3. Groupement de commandes pour les prestations de fourrière animale
4. Convention d'occupation du domaine privé communal – parcelle ZD 29
5. Occupation du domaine privé communal – parcelles de petites surfaces
6. Convention dans le cadre de l'accompagnement au transport scolaire avec la commune de Rosières en Haye – année 2021 / 2022
7. Lutte contre les ambrosies – désignation du référent territorial « ambrosie »
8. Budget général 2021 – décision modificative de crédits n°1
9. Ouverture d'un poste à temps non complet en contrat d'accompagnement dans l'emploi

1 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

NOMME Madame Laetitia ASCHBACHER en qualité de secrétaire de séance

2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal :

APPROUVENT le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 juin 2021

Monsieur Gilles PRETAT arrive à 19 h 04

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Hélène MAXANT ; Evelyne FRANK ; Christine LODEWYCKX- GRANGER.
Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Christophe CHILLET ; Alain LAFONTAINE ; Jacques CHENET ; Olivier DAVID ;
Romuald HEILLIG ; René MATHIOT et Gilles PRETAT
Formant la majorité des membres en exercice

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Catherine JUIN ; Anne RIVOAL et Magali QUIRING et Monsieur Gilles LAFLEUR

Absent-e-s non excusé-e-s :

Pouvoirs : Madame Anne RIVOAL à Monsieur Alain LAFONTAINE ; Madame Catherine JUIN à Madame Laetitia ASCHBACHER

Présents : 13

Votants : 15

3 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE FOURRIERE ANIMALE

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Dans le cadre de la mutualisation de l'achat public, les communes du Bassin de Pompey vont procéder au renouvellement de leur marché de prestation de fourrière animale dans le cadre d'un groupement de commandes.

Ce marché assurera aux communes adhérentes la capture, le ramassage et le transport des animaux errants, dangereux, blessés ou morts, puis la prise en charge de la garde, des recherches et du devenir de chaque animal.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque commune de délibérer sur son adhésion.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey n'étant pas compétente en la matière, elle ne peut pas assurer la fonction de coordonnateur du groupement mais sa plateforme mutualisée d'achat public assure l'assistance et le conseil à la préparation et à la procédure de passation du marché.

Ainsi, pour coordonner l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification, la commune de Pompey est désignée comme coordonnateur du groupement. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché relevant de sa compétence, conformément à l'article L. 2113-6, -7 et -8 du Code de la commande publique.

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention constitutive du groupement, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de désigner, parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres, le représentant de notre commune, ainsi que son suppléant, au sein de la commission d'achat public (CAP) créée dans le cadre de ce groupement.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d' / de :

APPROUVER le projet de convention

AUTORISER le Maire à signer la convention.

DESIGNER Mme Laetitia ASCHBACHER, membre titulaire, représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

DESIGNER M. Gilles PRETAT, suppléant du membre titulaire, représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

Madame Magali QUIRING arrive à 19 h 05

Étaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Hélène MAXANT ; Evelyne FRANK ; Christine LODEWYCKX- GRANGER.
Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Christophe CHILLET ; Alain LAFONTAINE ; Jacques CHENET ; Olivier DAVID ;
Romuald HEILLIG ; René MATHIOT et Gilles PRETAT
Formant la majorité des membres en exercice

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Catherine JUIN ; Anne RIVOAL et Magali QUIRING et Monsieur Gilles LAFLEUR

Absent-e-s non excusé-e-s :

Pouvoirs : Madame Anne RIVOAL à Monsieur Alain LAFONTAINE ; Madame Catherine JUIN à Madame Laetitia ASCHBACHER

Présents : 13

Votants : 15

4 **CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL : PARCELLE ZD 29**

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

La parcelle ZD 29 au lieu-dit « Bugne » est propriété de la commune. La nécessité de l'entretien de celle-ci a fait que la commune a eu une proposition de la part d'un exploitant agricole en 2018.

Celle-ci a fait l'objet de courrier à l'attention de Monsieur le Maire, demandant l'octroi de cette parcelle pour exploitation agricole par un autre exploitant en mars et août 2019, bien après avoir laissé le titulaire de la première demande entretenir la présente parcelle.

Face au nombre de demandes, Monsieur le Maire a pris attache auprès du service juridique de l'Association des Maires de Meurthe et Moselle. Celle-ci rappelle que les baux de petites parcelles ne sont pas soumis aux règles relatives aux critères de priorité pour l'attribution des baux ruraux (*article L.411-3 et L.411-15 du code rural et de la pêche maritime*). Ainsi dans notre cas, la commune n'a pas à « chercher des candidatures ».

D'autre part, dans le cas des petites parcelles un bail verbal peut être instauré. Néanmoins, le service juridique préconise de dresser un bail de petite parcelle.

Après délibération et à la majorité (1 vote contre : Monsieur Ludovic LEGGERI), le conseil municipal décide d' / de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer un bail de petite parcelle avec Monsieur Clément MARCHAL pour la parcelle ZD 29 d'une superficie de 1 ha pour une durée d'une année du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022.

FIXER le tarif de location de ces parcelles à 69,67 € /hectare

5 **OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL : PARCELLES DE PETITES SURFACES**

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Sachant que le service juridique de l'Association des Maires de Meurthe et Moselle préconise la signature d'un bail plutôt qu'un bail verbal, Monsieur le Maire avait proposé d'étendre cette application à tous les locataires de parcelles de petites tailles au lieu-dit « Vau de Couloms ».

Ainsi par délibération, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des baux de petites parcelles avec les demandeurs pour une durée d'une année à compter du 1^{er} octobre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1.

Il convient de renouveler ce type de bail dit de petites parcelles. En effet la parcelle ZE 30 est divisées en 51 parcelles identiques en surface à savoir 25 ares et la parcelle n° 52 d'une contenance de 17 a 48 ca. Il est question de « petites parcelles »

Après délibération et à la majorité (1 abstention : Madame Hélène MAXANT), le conseil municipal décide d' / de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer un bail de petites parcelles d'une durée d'un an du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 avec :

- Monsieur Franck TELLIEZ pour les parcelles n°11 à n°12
- Messieurs Edouard BEAU et Bernard BEAU représentant la SCEA Saint Amand pour les parcelles n°46 à 51
- Messieurs Anthony BEAU, François BEAU et Simon BEAU représentant la GAEC de la Neyette pour les parcelles n°44 à 45
- Monsieur TATON pour les parcelles n°1 à n°10 et n°27 à n°43
- Monsieur DOYOTTE représentant la GAEC de la Blanche Cote pour les parcelles n°13 à n°26 et n°52 à n°54
- Monsieur Jean-Noël ROUYR pour une partie de la parcelle ZD 17

FIXER le tarif de location des parcelles à 69,67 € / hectare revalorisation appliquée conformément à l'arrêté préfectoral du 12/07/2021

6 CONVENTION DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT AU TRANSPORT SCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DE ROSIERES EB HAYE - ANNEE 2021 / 2022

(Rapporteur : Monsieur Alain LAFONTAINE)

Dans le cadre de l'accompagnement des enfants au bus scolaire par les agents communaux de Saizerais, chaque année, une convention de mise à disposition du personnel est dressée entre la commune de Saizerais et la commune de Rosières en Haye.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide d' / de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

FIXER le coût facturé par jour de scolarité à 33,06 € pour deux agents

7 LUTTE CONTRE L'AMBROISIE – DESIGNATION DU REFERENT TERRITORIAL « AMBROISIE »

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La présence d'ambroisie à feuilles d'armoise a été constaté au sein du département. Cette plante constitue un problème de santé publique en raison de son pollen fortement allergisant et de son caractère d'espèce envahissante : l'arrêté préfectoral n° 1810/2018/ARS/DT54 du 14 juin 2018 précise les mesures de prévention et de lutte à prendre à son encontre.

Monsieur le préfet, dans le cadre de la défense et de la protection Civile, rappelle que l'article R.1338-8 du code de la santé publique dispose que les collectivités territoriales concernées par la présence d'ambroisie en particulier les maires peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux dont le rôle sous leur autorité est de :

- Repérer la présence de ces espaces ;
- Participer à la surveillance ;
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de l'espèce ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral ;
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

La désignation de référents territoriaux constitue un réseau de référents et la formation des ces acteurs constituent un enjeu majeur pour agir de manière préventive et limiter les risques de prolifération.

Ce réseau nécessite d'être consolidé afin de déployer plus efficacement l'offre de formation proposée par le CNFPT et FREDON GRAND EST en 2021 et 2022.

En conséquence, après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident de :
DESIGNER Madame Christine LODEWYCKX – GRANGER en qualité de référent territorial « ambroisie » pour le compte de la commune et Monsieur Gilles PRETAT en qualité de référent suppléant.

8 BUDGET GENERAL 2021 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Au budget 2020, 3 mandats ont été émis à l'article 2033 « publications » pour un montant total de 1 836 €. Il s'agit de frais de publications au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) des appels d'offres concernant les travaux de création d'une salle des mariages et du conseil municipal accessible aux personnes à mobilité réduite.

Ces frais n'ont pas vocation à rester à ce compte et doivent être transférés par des écritures d'ordre au compte de travaux définitif 21318 « immobilisations corporelles – Constructions autres bâtiments publics ».

Il convient donc d'ouvrir les budgets afin de procéder aux écritures d'ordre.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal :

DECIDE l'ouverture des crédits budgétaires comme suit :

Section d'investissement :

Recettes :

Article 2033 (chapitre 041) : + 1 836,00 €

Dépenses :

Article 21318 (chapitre 041) : + 1836,00 €

9 OUVERTURE D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

((Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat. Monsieur le Maire précise que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 10 mois peut être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur. Un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé, par principe, et la ville y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services.

Le nouveau dispositif appelé « Parcours Emploi Compétences » doit permettre un développement de compétences et de comportements professionnels favorisant l'insertion durable à l'issue du PEC. Il doit prévoir également :

- Des actions de formation

- Formations qualifiantes ou pré-qualifiantes, certifiantes
- Validation des Acquis et des Compétences (VAE), remises à niveau

- Des actions d'accompagnement (aide à la prise de poste, tutorat, évaluation des compétences, PMSMP [période d'immersion professionnelle], aide à la construction du projet professionnel, aide à la

recherche d'emploi à la sortie...).

Dans les conditions actuelles :

Monsieur le Maire propose donc pour la commune de Saizerais de créer :

– 1 emploi de CUI CAE PEC à compter du 13 septembre 2021 au sein du service d'entretien des bâtiments en qualité d'agent d'entretien en remplacement du poste de contractuel non permanent créé sur les mêmes fonction en août 2020.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121.29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu la loi n°2020 - 734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne en particulier l'article 5

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté n° 2019 - 410 du préfet de la Région Grand Est relatif le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) et les Contrats Uniques d'Insertion,

Vu l'arrêté n°2020 – 201 du 12 juin 2020 portant modification à l'arrêté n°2019 – 410 relatif au montant et conditions d'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les contrats aidés,

Vu la loi n°2020 - 734 du 17 juin

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide de :

Article 1 :

CREER :

- au service entretien des bâtiments, à compter du 09 septembre 2021 dans le cadre d'un CUI CAE PEC un poste d'agent technique à temps non complet soit 30 heures hebdomadaires annualisées.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du SMIC en vigueur et pour un maximum d'heures travaillées par semaine selon le contrat.

FERMER :

- au service entretien des bâtiments, à compter du 09 septembre 2021 dans le cadre d'un poste contractuel non permanent à temps non complet (22 h hebdomadaires)
- au service animation, à compter du 09 septembre 2021 dans le cadre d'un CAE PEC un poste d'animateur / animatrice périscolaire et extrascolaire à temps non complet (26h hebdomadaires)

Article 2 :

APPROUVER le tableau **des emplois non permanents** ainsi modifié à compter du 09 septembre 2021

EMPLOIS NON PERMANENTS		
Cadre d'emploi des adjoints d'animation		
adjoint d'animation article 3-1° *	0	
	0	
Cadre d'emplois des adjoints techniques contractuel		
adjoint technique	1 poste à la vacation	
adjoint technique article 3-1° *	0	
adjoint technique article 3-2° *	0	
Contrats aidés CAE CUI		
Agent technique d'entretien des bâtiments	1 poste à 35 heures 1 poste à 30 heures	
Agent d'animation périscolaire et extrascolaire	0	
TOTAL EFFECTIF	3 agents à ETP 1,86	

La séance est levée à 19 h 40.